



Indexation des indemnités kilométriques 2011

L'indemnité kilométrique de remboursement des déplacements de service a récemment fait l'objet d'une indexation. Elle s'élève ainsi dorénavant à 0,3352 euro par kilomètre.

Frais exposés pour le compte de l'employeur

Dans le cadre de ses déplacements de service, un travailleur peut être appelé à utiliser son propre véhicule (voiture, moto ou cyclomoteur). En contrepartie des frais exposés, il reçoit une indemnité de son employeur. Selon le Code des impôts sur les revenus, les remboursements de dépenses propres à l'employeur ne font pas partie de la rémunération imposable. Ils sont donc exonérés dans le chef du travailleur.

Pour que l'exonération soit accordée, il faut cependant que les indemnités perçues portent sur des frais réellement consentis par le travailleur. L'Administration admet que des indemnités forfaitaires puissent couvrir des frais réels si leur montant est déterminé sur la base de « normes sérieuses ». Elle considère que les indemnités que reçoivent les agents de l'Etat pour leurs frais de déplacement dans l'exercice de leur mission constituent une « norme sérieuse ».

Dans le cas où une indemnité supérieure est allouée au travailleur, il reviendra à l'employeur de prouver que l'indemnité kilométrique octroyée correspond au coût moyen par kilomètre, et ce, afin de préserver l'exonération acquise dans le chef du travailleur. Une formule publiée par le ministère de la Fonction publique permet d'adapter les différents coûts rencontrés par le travailleur lors de ses déplacements et de déterminer ainsi si une indemnité kilométrique supérieure à celle définie pour les agents de l'Etat peut être allouée.

Pour rappel, ce montant ne constitue qu'une norme indicative maximale d'un point de vue fiscal. En d'autres termes, elle ne lie pas l'employeur d'un point de vue social. Il peut ainsi allouer une indemnité plus importante – voir cependant les conditions mentionnées ci-avant – mais également moins importante.

Indexation au 1er juillet 2011

Le montant de l'indemnité accordée aux agents de l'Etat a été indexé par circulaire au 1er juillet 2011. Elle s'élève désormais à 0,3352 euro par kilomètre.

Le montant de ces indemnités a été adapté comme suit :

Pour la période du ...	Montant/kilomètre
01.01.2002 au 30.06.2002	0,2636 EUR
01.07.2002 au 30.06.2003	0,2677 EUR

01.07.2003 au 30.06.2004	0,2754 EUR
01.07.2004 au 30.06.2005	0,2771 EUR
01.07.2005 au 30.06.2006	0,2841 EUR
01.07.2006 au 30.06.2007	0,2903 EUR
01.07.2007 au 30.06.2008	0,2940 EUR
01.07.2008 au 30.06.2009	0,3169 EUR
01.07.2009 au 30.06.2010	0,3026 EUR
01.07.2010 au 30.06.2011	0,3178 EUR
01.07.2011 au 30.06.2012	0,3352 EUR

Contact : [Carine Callandt](#)